

L'an deux mil treize, et le treize du mois de mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – L. BICCHIERAY - E. CECCALDI – J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - JP. ANSALDI – JB. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI – E. MARCELLI - JB. MARIOTTI – E. MUNIER – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Secrétaire : JM. TEALDI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 16	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 03/05/2013

Date d'affichage :

OBJET :

ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

**PROJET D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE DE L'ENTREE DE L'AIRE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

DISPONIBILITE FONCIERE

Le Président présente au conseil communautaire les conditions de maîtrise foncière et de disponibilité des parcelles pour le projet de travaux d'aménagement de voirie de l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La voie d'accès de cet espace empiète sur des parcelles de propriétaires privés, à savoir la SCI MARINA ainsi que la Ville de Calvi.

Le Président fait part de la mise à disposition en date du 12 mars 2013 à titre gracieux d'une bande de 355 m² de la parcelle E 436, propriété privée de la SCI MARINA, représentée par Madame MOTTO Laurence, formant le lot n°17 de la zone industrielle, pour 124 m² de trottoir et 231 m² de talus longeant le mur du garage Performance Auto, et ce, pour une durée indéterminée.

Le Président propose à l'assemblée de solliciter la ville de Calvi pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section E 557 d'une contenance de 515 m² à titre gracieux pour la réalisation des ouvrages de voirie projetés. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, approuve le projet d'acquisition de la dite parcelle auprès de la Ville de Calvi nécessaire à la disponibilité foncière des travaux envisagés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE son Président à effectuer toutes formalités pour l'achat de la parcelle E 557 de 515 m² auprès de la commune de Calvi à titre gracieux.

DESIGNE Maître CIAVALDINI, notaire à Calenzana pour la rédaction de l'acte.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 13 mai 2013

Pour copie conforme

Le Président

